

Délibération

Générale

colonial

## DELIBERATION n° 246 accordant à la B.N.C.I (O.L.) la corse définitive d'un terrain sis à Djibouti, place Lagarde

n° 246

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
24 juillet 1961

Numéro JO  
n° 7 du 31/07/1961

Date du numéro  
31 juillet 1961

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

— Il est fait concession définitive, à la Banque Nationale pour le Commerce et l'Industrie (Océan Indien), d'un terrain sis à Djibouti, place Lagarde (lot n° 8) et immatriculé au Livre foncier du Territoire sous le n° 635.

#### Art. 2

— La mutation du Titre foncier sera effectuée sur la réquisition du concessionnaire, dans le délai d'un mois, à Compter de la date de l'arrêté rendant exécutoire la présente délibération.

#### Art. 3

— Les formalités d'enregistrements et de timbre seront remplies à la diligence du concessionnaire dans les délais réglementaires.

**Pour le Secrétaire de la Commission Permanente, AHMED HASSAN AHMED. Le Président de la Commission Permanente, OMAR KAMIL WARSAMA.**